

Le classement est un ensemble de règles permettant de positionner un agent public sur un déroulé de carrière associé à une grille de rémunération. Il est soumis à différentes règles statutaires et dépend de la catégorie hiérarchique et du grade détenu par l'agent.

Informations de gestion

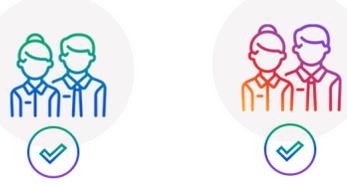
Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de classement spécifiques à la situation de l'agent :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

Le statut particulier est disponible sur la "Banque d'informations pour la gestion du personnel territorial" - BIP

- <https://bip.cig929394.fr/>

Bénéficiaires



Toute personne physique

recrutés avec ou sans concours dans la fonction publique territoriale

Pièces

Selon la situation de l'agent, il est nécessaire de disposer des pièces suivantes :

- Des copies de ses contrats de droit public et de droit privé
- Des bulletins de paie ou les arrêtés de situation
- Des justificatifs de réalisation du service national, service civique et volontariat international en tant qu'appelé

Outils



Le répertoire des carrières territoriales (RCT)

Le statut particulier des cadres d'emplois

Ex : Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Principe

Agent sans expérience professionnelle : classement au 1er échelon

Les agents publics recrutés dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C sont classés, lors de leur nomination en qualité de stagiaire, au 1er échelon du grade de nomination du cadre d'emplois.

Ex: un agent, sans expérience professionnelle et sans service national, recruté dans le grade d'adjoint technique : classement au 1er échelon, IB: 367.

Exception

Agent avec une expérience professionnelle : différentes possibilités de classement

Services publics en qualité de fonctionnaire



Toutes fonctions publiques confondues à condition que l'agent ait la qualité de fonctionnaire à la date de la nomination stagiaire

Services publics en qualité de :

- Contractuel de droit public
- Ancien fonctionnaire civil
- Ancien militaire
- Agent d'une organisation internationale ou intergouvernementale

Activités professionnelles en qualité de salarié



Activités accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public

À reprendre



Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

Les bonifications d'ancienneté



Attribution d'années d'ancienneté à un fonctionnaire stagiaire, compte-tenu de son parcours professionnel

La conservation de l'ancienneté dans l'échelon



A appliquer selon les règles fixées par le statut particulier du cadre d'emplois

L'équivalent temps plein (ETP)

Agents de catégorie C1 uniquement

Assimilation des services antérieurs exercés à temps partiel ou à temps non complet à du temps plein

À ajouter

Le droit d'option

L'agent qui relève de plusieurs modalités de classement peut opter pour l'application de la modalité de classement qui lui semble la plus favorable

Les agents de catégories C

Le classement à la nomination stagiaire s'apprécie selon les règles fixées par le décret relatif aux dispositions communes applicables à la catégorie C

Les agents de catégories A et B

Le classement à la nomination stagiaire se fait selon les dispositions applicables à la dernière situation administrative de l'agent

À appliquer



Sous quel délai ?

1 an à compter de la notification pour exercer le droit d'option

6 mois à compter de la notification pour exercer le droit d'option

Le saviez-vous ?

Il existe des situations pour lesquelles la reprise de services est spécifique. Dans ce cas, il faut se référer au statut particulier du cadre d'emplois.



Les militaires

Prise en compte sous certaines conditions



Les ressortissants européens

Classement soumis à des règles particulières



Les lauréats du 3ème concours

Bonification attribuée sous certaines conditions



La préparation d'un doctorat

Bonification attribuée sous certaines conditions

Le classement s'effectue avec l'indice brut (IB) à la nomination stagiaire (et non à la titularisation).

Les services publics ou les activités professionnelles ne sont reprises qu'une seule fois pour l'ensemble de la carrière du fonctionnaire.

L'équivalent temps plein s'applique aux personnes qui, lors de leur recrutement, avaient une durée de service inférieure à 35 heures (temps partiel et à temps non complet)

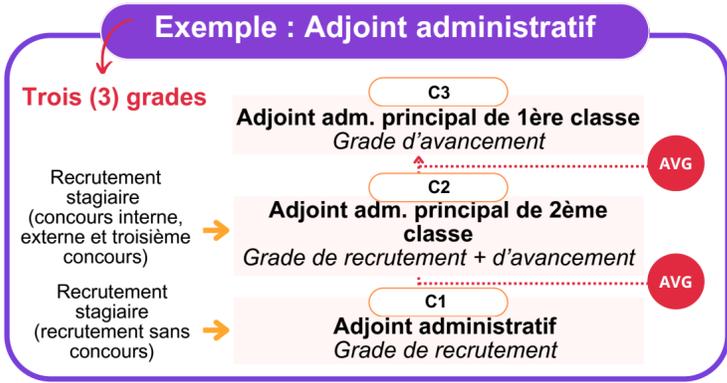
Dès sa nomination :

- Informer l'agent des différentes règles de classement applicables afin qu'il puisse exercer son droit d'option et lui proposer des simulations de rémunération.

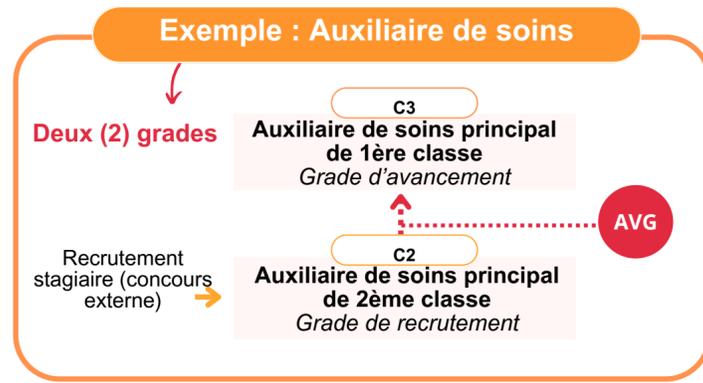
- Demander à l'agent d'indiquer par écrit l'option choisie pour la reprise des services.

Identifier les agents concernés pour adapter le classement

Les règles générales de classement à la nomination stagiaire : Catégorie C



La structuration des cadres d'emplois de catégorie C



Informations de gestion

Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de classement spécifiques à la situation de l'agent :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

AVG : avancement de grade

Les notions de **C1**, **C2**, **C3** correspondent aux échelles de rémunérations des grades de la catégorie C

Le classement s'effectue avec l'indice brut (**IB**) !

L'agent ne doit pas avoir été radié des cadres. Il doit être fonctionnaire le jour de la nomination

(1) Il est possible de conserver l'ancienneté d'échelon détenu dans le grade d'origine si le résultat du classement ne permet pas d'obtenir un indice supérieur à ce qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans le grade d'origine.

Exemple de calcul pour la conversion en équivalent temps plein (ETP) :

Nomination stagiaire d'un adjoint technique (C1) avec reprise d'un contrat de droit public de deux ans comme adjoint technique à temps non complet à 80%

Calcul :

- Prise en compte du contrat après conversion en ETP :
 - 2 ans x 80% = 1 an et 6 mois d'ancienneté reprise

(2) Pour plus d'informations sur le classement :

- Article 5 (II) du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016

(3) En fonction du grade d'origine, le classement peut s'effectuer au regard :

- d'un tableau de correspondance ou
- de l'indice brut égal ou immédiatement supérieur
 - Article 4 (III et IV) du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016

Le classement dans le grade C1

Les stagiaires sans expérience professionnelle



Classement au 1er échelon

Ex: un agent, sans expérience professionnelle et sans service national, recruté dans le grade d'adjoint technique : classement au 1er échelon, IB: 367.

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

Lorsque l'agent a la qualité de fonctionnaire

Le classement diffère selon la situation dans le grade d'origine

Fonctionnaires relevant déjà d'un grade C1

Classement au même échelon



Conservation de la même ancienneté d'échelon que celle acquise dans la situation antérieure

Exemple

Adjoint technique territorial en C1 vers adjoint administratif territorial

Les autres fonctionnaires

Classement à l'échelon du grade de recrutement doté d'un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice perçu en dernier lieu dans le corps ou cadre d'emplois d'origine



Conservation de l'ancienneté d'échelon sous certaines conditions ⁽¹⁾

OU

La reprise de services de droit public

Pour qui ?

- Contractuel de droit public
- Ancien fonctionnaire civil
- Ancien militaire
- Agent d'une organisation internationale ou intergouvernementale

Comment ?

Reprise de $\frac{3}{4}$

le cas échéant après conversion en équivalent temps plein

Cumul de tous les services (continus/discontinus) quelque soit le motif de radiation des cadres

La reprise des services en qualité de salarié

Pour qui ?

Agent ayant des activités accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public



Comment ?

Reprise de $\frac{1}{2}$

le cas échéant après conversion en équivalent temps plein

Cumul de tous les services (continus/discontinus) où l'agent était uniquement salarié

Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

Le classement dans le grade C2

Les stagiaires sans expérience professionnelle

Classement au 1er échelon

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

La reprise des services de droit public/ de salarié

Classement en application d'un tableau de correspondance⁽²⁾

OU

Les stagiaires ayant déjà la qualité de fonctionnaire

Le classement s'effectue en fonction du grade d'origine⁽³⁾

Et le maintien d'indice personnel ?

Lorsque les règles de classement conduisent à classer les agents à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui perçu avant leurs nominations, il est possible sous certaines conditions de maintenir leurs indices personnels

Personnes qui, avant leur recrutement, avaient été agent public contractuel

Prise en compte de la moyenne des six meilleures rémunérations mensuelles perçues en qualité d'agent public contractuel au cours des 12 mois précédant la nomination, à l'exclusion de tout élément accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou aux frais de transport

OU

Personnes qui, lors de leur recrutement, avaient déjà la qualité de fonctionnaire

Cadres d'emplois de la catégorie B

Cadres d'emplois de catégorie B relevant du décret n°2010-329 (dits « **B-NES** » **nouvel espace statutaire**)

Se référer aux dispositions communes

Cadres d'emplois de catégorie B ne relevant pas du décret n°2010-329

Se référer aux statuts particuliers (1)

La structuration des cadres d'emplois de catégorie B

Exemple : technicien territorial

Trois (3) grades

Promotion interne après examen professionnel + Recrutement stagiaire (concours interne, externe et 3ème concours)
Promotion interne au choix + Recrutement stagiaire (recrutement sans concours)

B3
Technicien principal de 1ère classe
Grade d'avancement

AVG

B2
Technicien principal de 2ème classe
Grade de recrutement + d'avancement

AVG

B1
Technicien
Grade de recrutement

Informations de gestion

Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de classement spécifiques à la situation de l'agent :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

(1) Les cadres d'emplois hors B-NES :

- Aides-soignants territoriaux
- Auxiliaires de puéricultures territoriaux
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)
- Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction)

AVG : avancement de grade

Les notions de **B1**, **B2**, **B3** correspondent aux échelles de rémunérations des grades de la catégorie B

Pour connaître la liste des professions pouvant être prises en compte au titre services privés dans des fonctions au moins équivalentes à un niveau de catégorie B :

- [Arrêté ministériel du 10 avril 2007](#)

Pièces à demander à l'agent :

- Etat détaillé de l'emploi
- Copie du contrat de travail
- Pour les emplois en France : un certificat de l'employeur
- Pour les emplois à l'étranger : tout document attestant la réalité de l'activité
 - Les documents en langues étrangères doivent être traduits par un traducteur agréé
- Possibilité de demander les bulletins de paie et la présentation des documents originaux (conservation pendant au maximum 15 jours)

Le classement dans le premier grade d'un cadre d'emplois « B-NES »

Les stagiaires sans expérience professionnelle



Classement au 1er échelon

Ex: un agent, sans expérience professionnelle et sans service national, recruté dans le grade de rédacteur : classement au 1er échelon, IB: 329.

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

Lorsque l'agent a la qualité de fonctionnaire

Le classement diffère selon la situation dans le grade d'origine

Fonctionnaires relevant d'un grade C1, C2, C3

Classement selon un tableau de correspondance prévu dans le statut particulier

Exemple

un fonctionnaire classé à l'échelle C2 sur l'échelon 10 est classé à l'échelon 8 sans ancienneté

Fonctionnaires relevant d'un autre grade de catégorie C

Classement à l'échelon comportant l'IB le plus proche de l'IB détenu avant leur nomination **augmenté de 15 points d'IB**

Exemple

un agent de maîtrise princ. (échelon 3 - IB 420) sera classé à l'échelon 6 (IB 431) du grade technicien

Fonctionnaires relevant d'un grade de catégorie A ou B

Classement à l'indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine

Exemple

un technicien princ. 2ème classe (échelon 4 IB444) sera classé à l'échelon 7 (IB 452) du grade de rédacteur

ou

La reprise de services de droit public

Pour qui ?

- Contractuel de droit public
- Ancien fonctionnaire civil
- Ancien militaire
- Agent d'une organisation internationale ou intergouvernementale



Comment ?

Reprise de 3/4

des services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la **catégorie B**

Reprise de 1/2

des services accomplis dans un emploi de **niveau inférieur**

La reprise des services en qualité de salarié

Pour qui ?

Agent ayant des activités accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public dans des fonctions d'un niveau au moins **équivalent à celui de la catégorie B**



Comment ?

Reprise de 1/2

des services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B



La reprise est limitée à 8 ans

Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

Le classement dans le deuxième grade d'un cadre d'emplois « B-NES »

Les stagiaires sans expérience professionnelle

Classement au 1er échelon

Les stagiaires avec une expérience professionnelle (2)

Services de fonctionnaire, d'agent public ou de salarié

Etape 1

Classement fictif dans le 1er grade du cadre d'emplois

Etape 2

Classement en application d'un tableau de correspondance à cette situation fictive

(2) Pour plus d'informations sur le classement en deux étapes :

- [Article 21 \(II\) du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010](#)

Et le maintien d'indice personnel ?

Lorsque les règles de classement conduisent à classer les agents à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui perçu avant leurs nominations, il est possible sous certaines conditions de maintenir leurs indices personnels

Personnes qui, avant leur recrutement, avaient été agent public contractuel

Prise en compte de la moyenne des six meilleures rémunérations mensuelles perçues en qualité d'agent public contractuel au cours des 12 mois précédant la nomination, à l'exclusion de tout élément accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou aux frais de transport

ou

Personnes qui, lors de leur recrutement, avaient déjà la qualité de fonctionnaire

Les règles générales de classement à la nomination stagiaire en Catégorie A - Attachés territoriaux

Il n'existe pas de méthodologie de classement uniforme pour les agents de catégorie A. Il convient de cumuler les règles de classement prévues dans les différents statuts particuliers des cadres d'emplois, avec les règles communes de classement des agents de catégorie A.

Informations de gestion

Pour connaître la liste des cadres d'emplois de la catégorie A de la fonction publique territoriale, se référer au RCT :

<https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

AVG : avancement de grade

Les notions de **A1**, **A2**, **A3** correspondent aux échelles de rémunérations des grades de la catégorie A

Les dispositions relatives au classement

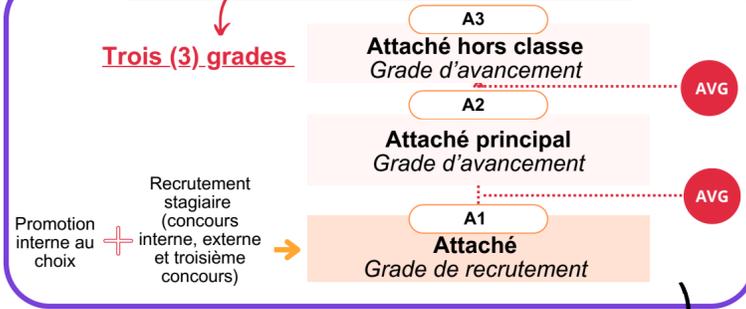
Deux textes réglementaires régissent les modalités de classement des stagiaires de la catégorie A.

Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de la catégorie A de la FPT

Le statut particulier du cadre d'emplois applicable au fonctionnaire stagiaire
Ex: le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 relatif aux attachés territoriaux

La structuration du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Exemple : attaché territorial



Etape 1 : Identifier les règles de classement des attachés territoriaux selon le statut particulier

Les stagiaires sans expérience professionnelle : classement au 1er échelon

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

Les attachés territoriaux titulaires d'un doctorat

Bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la préparation du doctorat



Prise en compte des services accomplis sous contrat de travail lors de la période de préparation du doctorat

Les membres des corps et cadres d'emplois de catégorie « B-NES »⁽¹⁾

Classement selon un tableau de correspondance

Exemple

Un rédacteur classé sur le premier grade à l'échelon 4 est classé à l'échelon 2 sans ancienneté

Fonctionnaires relevant de la catégorie C ou de même niveau

- 1 Simulation d'un classement dans le premier grade d'un cadre d'emplois « B-NES »
- 2 Application du tableau de correspondance à cette situation fictive

Les dispositions communes reprennent la même règle !

(1) Il s'agit des membres des corps et cadres d'emplois régis par les décrets suivants :
• n° 2010-329 du 22 mars 2010 (FPT)
• n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (FPE)
• n° 2011-661 du 14 juin 2011 (FPH)

Pour plus d'informations sur le classement des catégories C :
• Article 10 (IV) du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987

Etape 2 : Compléter par les règles de classement communes applicables à la catégorie A

Les stagiaires sans expérience professionnelle : classement au 1er échelon

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

Lorsque l'agent a la qualité de fonctionnaire

Les fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau

Classement à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur⁽²⁾

Conservation de l'ancienneté d'échelon sous certaines conditions⁽³⁾

Les fonctionnaires de catégorie B ou de même niveau⁽⁴⁾

- 1 Classement à l'indice le plus proche de celui qui leur permet d'obtenir **un gain de 60 points d'indice brut**
- 2 Lorsque deux échelons successifs remplissent cette condition, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice le moins élevé.
- 2 Conservation de l'ancienneté d'échelon sous certaines conditions⁽⁵⁾

(2) Classement à l'échelon du grade qui comporte un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice brut détenu en dernier lieu dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine

(3) voir article 4 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006

(4) sauf pour les B-NES ou les agents relevant des décrets n°2009-1388 et 2011-661

(5) voir article 5 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006

La reprise de services publics de droit public

→ Services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie A⁽⁶⁾

Reprise de $\frac{1}{2}$ jusqu'à douze ans

Reprise de $\frac{3}{4}$ au-delà de douze ans

→ Services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie B

Prise en compte uniquement après les 7 premières années

Reprise de $\frac{6}{16}$ pour les services entre sept ans et seize ans

Reprise de $\frac{9}{16}$ pour les services au-delà de seize ans

→ Services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie C

Reprise de $\frac{6}{16}$ de leur durée excédant dix ans

La reprise des services de droit privé

Pour qui ?

Se référer à l'arrêté du 10 août 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Comment ?

Reprise de $\frac{1}{2}$ des services accomplis dans des fonctions et domaines d'activités susceptibles d'être rapprochés de celles des attachés

La reprise est limitée à 7 ans

Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

(6) Sous certaines conditions, les agents qui ont occupé des fonctions de différents niveaux peuvent demander que la totalité de leur ancienneté de services publics civils soit prise en compte comme si elle avait été accomplie dans les fonctions du niveau le moins élevé :
• voir article 7 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006

Et le maintien d'indice personnel ?

Lorsque les règles de classement conduisent à classer les agents à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui perçu avant leurs nominations, il est possible sous certaines conditions de maintenir leurs indices personnels

Personnes qui, avant leur recrutement, avaient été **agent public contractuel**

Rémunération prise en compte : celle perçue au titre du dernier emploi occupé avant la nomination sous réserve que l'agent justifie d'au moins six mois de services effectifs dans cet emploi

ou

Personnes qui, lors de leur recrutement, avaient déjà la qualité de fonctionnaire